

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2023-148

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,
Vu la demande de l'entreprise DS Littoral, 26 Rue de l'Abbé Grégoire 59760 GRANDE SYNTHÉ, afin
de garantir le bon déroulement des travaux maintenance en trottoir pour ENEDIS 11, Candaele Straete
à Wormhout,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte à 30km/h au droit des
travaux 11, Candaele Straete, et ce, **à compter du 10 juillet 2023 et pour la durée du chantier
estimée à 45 jours.**

ARTICLE 2 : une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DS Littoral et
notamment la pose de feux tricolores lorsque la circulation se fera en sens unique alternée.

ARTICLE 3 : Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation
réglementaire temporaire par l'entreprise DS Littoral et prendra fin lors de son retrait.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent
arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à DS Littoral et à Monsieur le Commandant
de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 26 juin 2023
Le Maire,

David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 26/06/2023
Le Maire
David CALCOEN

